

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 415 portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget local pour l'exercice 1963

n° 415

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 février 1963

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1963

Date du numéro
28 février 1963

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en côté Français des Somalis

Vu l'arrêté n° 14 du 9 janvier 1963 rendant exécutoire la délibération n° 392 du 7 janvier 1963 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, portant adoption du budget local pour l'exercice 1963

Sur la proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 12 février 1963

A adopté dans sa séance du 20 février 1963 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Sont ouverts au Budget local pour l'exercice 1963 les crédits supplémentaires suivants: Chap. 4 — Art. 4 (nouveau). Assistance sociale en Métropole-Personnel. 800.000 Chap. 4 — Article 4 (nouveau). Assistance sociale en Métropole – Matériel : § 1. Mobilier 225.000 § 2. Achat 1 Peugeot 404 525.000 § 3. Entretien-véhicules 200.000 § 4. Fonctionnement Caisse d'avances 300.000 1.250.000 Total des crédits supplémentaires 2.050.000

Art. 2

— La couverture de ces crédits supplémentaires sera assurée par un prélèvement d'un montant égal, soit 2.050.000 francs sur les fonds disponibles de la Caisse de Réserve du Territoire dont l'inscription sera portée en recettes au Budget Local pour l'exercice 1963 sous Pimputation suivante :

Chapitre 15, article unique : «Prélèvement sur la Caisse de Réserve pour Dépenses de fonctionnement».

Le Président de la Commission permanentede l'Assemblée Territoriale,OMAR IBRAHIM HADOM.Le Secrétaire de la Commission permanentede l'Assemblée Territoriale,ABDOULKARIM HASSAN DORANI.